

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 17/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRISELEC

RUE DE LILLE
USINE D'HALLUIN
59250 Halluin

Références : -

Code AIOT : 0007004025

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2025 dans l'établissement TRISELEC implanté RUE DE LILLE USINE D'HALLUIN 59250 HALLUIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2025 de la DREAL Hauts-de-France.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRISELEC
- RUE DE LILLE USINE D'HALLUIN 59250 HALLUIN
- Code AIOT : 0007004025

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le centre de tri de déchets TRISELEC est implanté sur le territoire de la commune de Halluin.

Le site de Halluin a été autorisé à exploiter par arrêté préfectoral du 25 janvier 2005 et relève de l'autorisation au titre des rubriques :

- n° 286 (stockage et tri de corps creux métalliques) ;
- n° 322.A (tri de déchets ménagers ou assimilés issus de la collective sélective) ;

- n° 329 (stockage de produits fibreux: papiers, cartons ...);

de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, ainsi que du régime de la déclaration pour les rubriques 98bis.C (dépôt de tri de polymères, élastomères, caoutchouc), 1510 (stockage de matières combustibles), 1530 (dépôt de bois, papier, carton), 2662.b (stockage de polymères), 2920.2.b (installations de réfrigération ou compression).

La capacité maximale de traitement est de 100 000 tonnes/an.

Trois principales catégories de déchets alimentent l'installation :

- le mono-flux constitué majoritairement de verre, flaconnages plastiques, cartons, papiers et emballages métalliques ;
- les fibreux constitués majoritairement de papiers et cartons ;
- les flaconnages constitués majoritairement de verre, flaconnages plastiques et emballages métalliques.

Le site peut être décomposé en 4 grandes entités correspondant aux principales fonctionnalités du process :

- la zone de réception et de stockage des produits entrants ;
- la zone de tri mécanique ;
- la zone de tri manuel divisée en plusieurs cabines ;
- la zone de conditionnement et de stockage tampon des matériaux recyclés.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.1	Sans objet
2	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.2	Sans objet
3	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.3	Sans objet
4	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.4	Sans objet
5	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.5	Sans objet
6	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.6	Sans objet
7	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.7	Sans objet
8	Exploitation –	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	Entretien	article 3.12	
9	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection n'a relevé aucune non-conformité lors de la visite du 15 avril 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'exploitation
Prescription contrôlée :
Pendant les heures de fonctionnement, un accès au centre de tri doit être gardienné. L'exploitation doit se faire sur la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et selon des consignes qu'il aura rédigées.
Constats :
Une barrière est présente à l'entrée comme en sortie du site dont la demande d'ouverture s'effectue par interphone. Le gardiennage est assuré par le centre de valorisation énergétique (CVE) à Halluin, situé en face de Triselec. Aucun camion n'est accepté après minuit. Le site est fermé entre minuit et demi et cinq heures le matin. Le week-end le site est fermé et la surveillance est assurée par un prestataire extérieur qui effectue des rondes régulières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès
Prescription contrôlée :
En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs.
Constats :
Les usagers ne sont pas acceptés sur le site : seuls les affréteurs de déchets sont autorisés pendant les heures d'ouverture. Les jours et les heures d'ouverture sont indiquées sur un panneau à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exploitation – Entretien**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.3**Thème(s) :** Risques accidentels, Connaissance des produits – Formation**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.

L'ensemble du personnel intervenant sur le site doit avoir reçu une formation sur la nature et le tri des déchets admis dans l'établissement ainsi que sur la manœuvre des moyens de secours.

Constats :

Chaque nouvel arrivant travaillant sur le site suit un parcours de formation de 2 à 3 jours comprenant les déchets (nature et tri, sécurité, procédure d'urgence), la manœuvre des moyens de secours et les procédures d'évacuation.

L'exploitant a présenté une attestation « hygiène et sécurité » d'un agent ayant suivi ledit parcours de formation.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Exploitation – Entretien****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.4**Thème(s) :** Risques chroniques, Propreté**Prescription contrôlée :**

Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de déchets et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières, et présenter les garanties correspondantes.

Les éléments qui seront dispersés dans et hors de l'établissement doivent être ramassés au moins journallement en fin d'activités.

Constats :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés par une équipe d'entretien qui intervient quotidiennement.

Les ateliers de tri sont nettoyés en fin de poste par le personnel d'exploitation.

Une équipe de nuit nettoie les zones de process et les cabines de tri.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 5 : Exploitation – Entretien****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.5**Thème(s) :** Risques chroniques, Nettoyage et contrôle des véhicules**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit prendre toutes dispositions pour que l'installation et ses alentours soient

propres.

L'exploitant doit s'assurer que les véhicules arrivant dans l'établissement sont conçus pour vider entièrement leur contenu et vérifier que les déchargements sont effectués complètement.

En outre, aucun déchet non valorisable ne doit être présent sur le site pendant plus de 24 heures.

Seules les matières récupérées après tri peuvent séjournier plus longtemps en fonction des quantités déversées (au maximum 48 heures pour le refus de tri).

Avant chaque dimanche et jour férié, y compris en cas de périodes chômées de longue durée (>3 jours), le stockage maximum de déchets non triés ne doit pas dépasser un tonnage équivalent à 3 jours de collecte.

Le stockage des déchets et de produits triés, transitant dans l'installation, doit s'effectuer dans des conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations et des odeurs).

Constats :

Les refus de tri sont évacués tous les jours pour les déchets non valorisables vers le CVE.

Le stockage maximal sur site correspond à un tonnage équivalent à deux jours de collecte.

Il n'y a pas de déchets entrant les samedis et dimanches mais le site est en fonctionnement les jours fériés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.6

Thème(s) : Risques chroniques, Transports des déchets

Prescription contrôlée :

Si le transport des déchets n'est pas effectué en caisson fermé, les produits doivent être couverts d'une bâche ou d'un filet avant le départ de l'établissement.

Constats :

Le transport des déchets entrants est effectué en caisson fermé par des camions bennes à ordures ménagères.

Le transport des déchets sortants est effectué par camions munis d'une benne ouverte bâchée ou en caisson fermé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.7

Thème(s) : Risques chroniques, Élimination des déchets en fin d'exploitation

Prescription contrôlée :

En fin d'exploitation, tous les déchets doivent être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Constats :

Les refus de tri sont renvoyés vers le centre de valorisation énergétique à Halluin.
Les déchets d'activité de soins à risque infectieux sont envoyés vers la filière de traitement Comolys basée à Avelin.
Les aciers et aluminiums sont envoyés vers des filières de traitement désignées après négociation chaque mois.
Le verre est envoyé en Belgique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.12

Thème(s) : Risques chroniques, Obligation de tri et de valorisation

Prescription contrôlée :

L'exploitant organise le tri de la totalité des déchets acceptés sur le site en vue d'en valoriser le maximum dans la limite technique et économique du moment. Le taux de valorisation ne sera pas inférieur à 60%.

Constats :

Triselec a acté avec la MEL que le taux de valorisation ne doit pas être inférieur à 60 %. Cette vérification est faite mensuellement. Pour le mois de mars 2025, le taux de valorisation est de 69 %.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2005, article 3.13

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle – Acceptation – Refus des déchets à l'entrée

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature, la qualité et la destination des déchets stockés et évacués vers des centres de regroupements, de traitement ou de stockage autorisés. Les justificatifs de l'élimination des déchets sont conservés 3 ans.

Registre d'entrée :

Chaque entrée fait l'objet d'un contrôle de la nature et de la quantité des déchets apportés ainsi que de l'identité (origine géographique).

Registre de sortie :

Chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom de l'éliminateur destinataire, l'identité du transporteur, la nature et la quantité du chargement, l'origine du déchet composant le chargement et les éventuels incidents.

Refus :

En cas de doute ou de refus d'acceptation l'ensemble des déchets contrôlés doit être retourné à son propriétaire. Une consigne d'exploitation écrite doit être réalisée dans ce sens et conservée dans un registre.

Constats :

L'état des registres est donné en temps réel sous informatique. L'exploitant a présenté les registres du jour à l'Inspection.

Le registre d'entrée comprend la date d'entrée, la nature du déchet, la quantité, le code de traitement, le code déchet, sa provenance avec l'adresse, le lieu de destination, le transporteur avec ses coordonnées et le récépissé de transport.

Le registre de sortie comprend les mêmes données exceptées les coordonnées du transporteur qui figurent dans un classeur (qui a été présenté à l'Inspection) et où l'on peut également trouver l'annexe pour les déchets allant vers l'étranger.

Les déchets refusés sont également consignés dans un registre informatisé où l'on retrouve les mêmes informations que les registres cités précédemment.

Type de suites proposées : Sans suite